

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**En application de l'Arrêté Municipal N°2022/008 en date du 27 Juin 2022**

### **Etaient présents :**

MM GUERNUT, SÉNÉCHAL, FLORIN, HILLION, DUFOUR, GAUDEFROY  
MMES MORELLE, CRAMPON, TARGY, POUILLARD, BRUXELLE, GABRIEL

### **Etait absent et excusé :**

MM MARTIN

### **Procurations :**

Monsieur LEFEBVRE Fabrice donne procuration à Monsieur FLORIN Claude  
Madame LAUGIER Jeanine donne procuration à Madame MORELLE Martine

**Secrétaire de séance :** Monsieur GUERNUT

### **Ordre du jour :**

- Désignation du Secrétaire de Séance : Monsieur GUERNUT Daniel
- Adoption du compte rendu Session du 07 Novembre 2022 – Secrétaire de Séance Madame GABRIEL Marie-José
- Adoption du Calendrier Prévisionnel des Sessions 2023
- Communications et Informations du Maire
- Etude et examens des projets de délibérations
- Questions diverses

### **PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS :**

- Délibération N°1 : Aire de Jeux – École des "4 Chemins" - D.E.T.R 2021
- Délibération N°2 : Demande de subvention – Aisne Partenariat Investissement – Remplacement du camion
- Délibération N°3 : Complexe sportif de Condren – Travaux d'aménagement et de protection – Programme 2023 – Demande de subvention D.E.T.R 2023
- Délibération N°4 : Complexe sportif de Condren – Travaux d'aménagement et de protection – Programme 2023 – Demande de subvention A.P.I 2023
- Délibération N°5 : Complexe sportif de Condren – Travaux d'aménagement et de protection – Programme 2023 – Demande de subvention CACTLF 2023 – Fonds de concours
- Délibération N°6 : Extension Éclairage public – Aire de Jeux – Terrain d'évolution – Stade – Demande de subvention D.E.T.R 2023
- Délibération N°7 : Extension EP au stade – Dossier N°02.2022.1139.02.212
- Délibération N°8 : Rénovation EP Boulevard du Général de Gaulle – 7<sup>ème</sup> tranche – Dossier N°02.2021.0819.02.212
- Délibération N°9 : Fixation du mode de gestion des amortissements en M 57
- Délibération N°10 : Service de paiement en ligne des recettes publiques locales à destination des usagers
- Délibération N°11 : Salle Polyvalente – Modification tarifaire

## **I. Adoption du compte rendu**

Le compte rendu de la session du 07 Novembre 2022, dont la Secrétaire de la séance était Madame GABRIEL Marie-José, est adopté à l'unanimité.

## **II. Calendrier Prévisionnel**

Le calendrier prévisionnel des sessions du Conseil Municipal pour l'année 2023 est adopté à l'unanimité.

Les sessions, sauf contre-ordre auront lieu les

- ❖ 16 Janvier
- ❖ 13 Février
- ❖ 20 Mars
- ❖ 17 Avril
- ❖ 22 Mai
- ❖ 26 Juin
- ❖ 25 Septembre
- ❖ 06 novembre
- ❖ 11 Décembre

## **III. Communications et Informations du Maire**

Comme lors de chaque session, Monsieur le Maire a tenu informés les élus des principaux sujets touchant la vie de la Commune, de ses concitoyens, des services municipaux et sur les objectifs à plus ou moins long terme.

## **IV. Etude et Examens des projets de délibérations**

### **DÉLIBÉRATION N°1 : Aire de jeux – École des "4 Chemins" - DETR 2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale qu'une subvention a été obtenue au titre du D.E.T.R 2021 dans le cadre des travaux de réalisation d'une aire de jeux à l'École des "4 Chemins" de Condren ; subvention d'un montant de 7 847,60 €.

Les travaux ont été réalisés en Juillet dernier.

Malheureusement, compte tenu d'une malfaçon, (le sol souple ne répondant pas aux critères imposés) il y a lieu de repousser la réception définitive des travaux et ce, pour la seconde fois.

Le Bureau contrôle ayant émis un avis défavorable à cette réception pour non-conformité au test HIC 1 000 pour validation du sol amortissant.

Ce contentieux va imposer un retard dans la mise à disposition ; les conditions atmosphériques actuelles ne permettant plus la mise en œuvre de ce matériau.

De fait, et en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 09 Mars 2021 la subvention pourrait être déclarée caduque.

Il y a donc lieu de solliciter de Monsieur le Préfet de l'Aisne, la prorogation d'un an de validité de notre subvention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

- I. **PREND** note du contentieux engagé et de l'impossibilité de prononcer la réception définitive des travaux de réalisation de l'aire de jeux à l'École des "4 Chemins".
- II. **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de l'Aisne la prorogation d'un an de la validité de la subvention allouée pour ces travaux ; la validité étant repoussée au 09 Mars 2024.
- III. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au règlement de ce litige.

### **DÉLIBÉRATION N°2 : Demande de subvention – Aisne Partenariat Investissement – Remplacement du Camion**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le camion benne de la Commune a été mis en circulation le 27 Juillet 2000 et que, compte tenu de son état technique, il n'est plus autorisé à circuler.

Pour les Services Techniques de la Commune il propose de le remplacer par :

- Un Kangoo Van Renault TCE 100 Essence
- Une remorque plateau Robust Lider Référence 40 385 équipée de rehausses grillagées

Cet investissement est estimé à ce jour aux sommes ci-après suivant devis joints en annexe

- Renault Kangoo                      17 492,00 € HT
- Remorque Lider                      5 210,00 € HT

soit un investissement total de 22 702,00 € HT

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous envisagé à savoir :

	<b>Assiette éligible</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention sollicitée</b>
<b>Conseil Départemental de l'Aisne</b>	22 702,00 €	20 %	4 540,40 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- 1) **VU** ses délibérations N°2022/12 du 07 Février 2022 et de ce jour
- 2) **ADOPTE** le projet présenté
- 3) **ARRÊTE** l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 22 702,00 € HT
- 4) **SOLLICITE** l'accompagnement financier du Département dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement (A.P.I) au taux de 20 % sur l'assiette éligible d'un montant de 22 702,00 € HT soit 4 540,40 €
- 5) **S'ENGAGE** à prendre en charge la part non couverte par les subventions et participations
- 6) **DIT** que le montant de la dépense sera rattaché aux opérations budgétaires 2023
- 7) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

**DÉLIBÉRATION N°3 : Complexe sportif de Condren – Travaux d'aménagement et de protection – Programme 2023 – Demande de subvention D.E.T.R 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour assurer la protection et empêcher l'intrusion sur l'espace "Aire d'évolution" et "terrain de football" il importe de reconsidérer la fermeture de cet espace.

- a) Au niveau de l'accès
- b) Sur toute la longueur de la façade côté rue

Une étude technique et financière a été réalisée par la S.A.S Musial de Barisis-aux-Bois.

Il en résulte une dépense estimative de 11 652,30 euros hors taxes soit 13 982,76 euros TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- I. **RECONNAÎT** l'impérieuse nécessité de procéder à la mise en place d'une clôture en façade de l'espace "Aire d'évolution" et "terrain de football" de Condren le long de la Chaussée Brunehaut
- II. **ADOPTE** le devis descriptif et estimatif de ces travaux établi par la S.A.S Musial de Barisis-aux-Bois
- III. **ADOPTE** l'estimation de ces travaux s'élevant comme suit :
  - Hors taxes = 11 652,30 euros
  - Toutes taxes comprises = 13 982,76 euros
- IV. **SOLLICITE** l'aide financière de l'État au titre de la D.E.T.R 2023 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) au taux de 30 % (trente pour cent)
- V. **ARRÊTE** le plan de financement de cette opération comme suit :

– <b>D.E.T.R</b> 30 % soit	=	3 495,69 €
– <b>A.P.I</b> 20 % soit	=	2 330,46 €
– <b>Fonds de Concours</b> 30 % soit <b>CACTLF</b>	=	3 495,69 €
– Commune de Condren HT	=	2 330,46 €
	TTC	= 4 660,92 €

- VI. **S'ENGAGE** à prendre en charge la part non couverte par les subventions sollicitées.
- VII. **DIT** que la dépense correspondante sera rattachée aux opérations budgétaires de l'exercice 2023
- VIII. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents relatifs à ce programme de travaux

**DÉLIBÉRATION N°4 : Complexe sportif de Condren – Travaux d'aménagement et de protection – Programme 2023 – Demande de subvention A.P.I**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour assurer la protection et empêcher l'intrusion sur l'espace "Aire d'évolution" et "terrain de football" il importe de reconsidérer la fermeture de cet espace.

- c) Au niveau de l'accès
- d) Sur toute la longueur de la façade côté rue

Une étude technique et financière a été réalisée par la S.A.S Musial de Barisis-aux-Bois.

Il en résulte une dépense estimative de 11 652,30 euros hors taxes soit 13 982,76 euros TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- I. **RECONNAÎT** l'impérieuse nécessité de procéder à la mise en place d'une clôture en façade de l'espace "Aire d'évolution" et "terrain de football" de Condren le long de la Chaussée Brunehaut
- II. **ADOPTE** le devis descriptif et estimatif de ces travaux établi par la S.A.S Musial de Barisis-aux-Bois
- III. **ADOPTE** l'estimation de ces travaux s'élevant comme suit :
- |                          |   |                 |
|--------------------------|---|-----------------|
| – Hors taxes             | = | 11 652,30 euros |
| – Toutes taxes comprises | = | 13 982,76 euros |
- IV. **SOLLICITE** l'aide financière du Département de l'Aisne au titre de l'A.P.I 2023 (Aisne Partenariat Investissement) au taux de 20 % (vingt pour cent)

V. **ARRÊTE** le plan de financement de cette opération comme suit :

– D.E.T.R 30 % soit	=	3 495,69 €
– A.P.I 20 % soit	=	2 330,46 €
– <b>Fonds de Concours</b> 30 % soit <b>CACTLF</b>	=	3 495,69 €
– Commune de Condren HT	=	2 330,46 €
	TTC	= 4 660,92 €

- VI. **S'ENGAGE** à prendre en charge la part non couverte par les subventions sollicitées.
- VII. **DIT** que la dépense correspondante sera rattachée aux opérations budgétaires de l'exercice 2023
- VIII. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents relatifs à ce programme de travaux

**DÉLIBÉRATION N°5 : Complexe sportif de Condren – Travaux d'aménagement et de protection – Programme 2023 – Demande de subvention CACTLF 2023 – Fonds de concours**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour assurer la protection et empêcher l'intrusion sur l'espace "Aire d'évolution" et "terrain de football" il importe de reconsidérer la fermeture de cet espace.

- e) Au niveau de l'accès
- f) Sur toute la longueur de la façade côté rue

Une étude technique et financière a été réalisée par la S.A.S Musial de Barisis-aux-Bois.

Il en résulte une dépense estimative de 11 652,30 euros hors taxes soit 13 982,76 euros TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- I. **RECONNAÎT** l'impérieuse nécessité de procéder à la mise en place d'une clôture en façade de l'espace "Aire d'évolution" et "terrain de football" de Condren le long de la Chaussée Brunehaut
- II. **ADOPTE** le devis descriptif et estimatif de ces travaux établi par la S.A.S Musial de Barisis-aux-Bois
- III. **ADOPTE** l'estimation de ces travaux s'élevant comme suit :
  - Hors taxes = 11 652,30 euros
  - Toutes taxes comprises = 13 982,76 euros
- IV. **SOLLICITE** l'aide financière de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère (CACTLF) 2023 au taux de 30 % (trente pour cent)

V. **ARRÊTE** le plan de financement de cette opération comme suit :

– D.E.T.R 30 % soit	=	3 495,69 €
– A.P.I 20 % soit	=	2 330,46 €
– <b>Fonds de Concours 30 % soit</b> <b>CACTLF</b>	=	3 495,69 €
– Commune de Condren HT	=	2 330,46 €
	TTC	= 4 660,92 €

VI. **S’ENGAGE** à prendre en charge la part non couverte par les subventions sollicitées.

VII. **DIT** que la dépense correspondante sera rattachée aux opérations budgétaires de l’exercice 2023

VIII. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents relatifs à ce programme de travaux

**DÉLIBÉRATION N°6 : Extension Éclairage Public – Aire de Jeux – Terrain d’évolution – Stade**  
**Demande de subvention D.E.T.R 2023**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire exposer la nécessité pour la Commune de réaliser les travaux d’extension de l’éclairage public sur les terrains de l’aire de jeux – d’évolution et le stade de Condren.

Après avoir entendu, Monsieur le Maire présenter le devis de ces travaux estimés à 17 654,13 € HT.

Après avoir pris note du coût des travaux pour la Commune après prise en charge par l’USEDA d’une participation financière de 7 049,61 € soit la somme de 10 604,52 € HT.

Considérant que la Commune peut obtenir une aide financière au titre de la D.E.T.R 2023 et que le taux sollicité peut être estimé à 40 %.

Monsieur le Maire propose à l’Assemblée Municipale le plan de financement ci-dessous envisagé à savoir :

	<b>Assiette éligible</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la</b>
	<b>HT</b>		<b>subvention</b>
<b>D.E.T.R 2023</b>	10 604,52 €	40 %	4 241,80 €

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des Membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal,

I. **APPROUVE** le projet présenté

II. **APPROUVE** l’enveloppe prévisionnelle de l’opération s’élevant à 17 654,13 € HT

III. **SOLLICITE** l'accompagnement financier au titre de la D.E.T.R 2023 au taux de 40 % sur une assiette de travaux éligible d'un montant de 10 604,52 € HT soit un montant de 4 241,80 €.

IV. **ADOPTE** le plan de financement comme suit :

– Montant des travaux HT	17 654,13 €
– Participation financière USEDA	7 049,61 €
– Assiette éligible	10 604,52 €
– Subvention D.E.T.R 40 %	4 241,80 €
– Participation Communale	6 362,72 €

V. **S'ENGAGE** à prendre en charge la part non couverte par les subventions et participations

VI. **DIT** que le montant des travaux sera rattaché aux opérations budgétaires 2023

VII. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet

### **DÉLIBÉRATION N°7 : Extension EP au stade – Dossier N°02.2022.1139.02.212**

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

#### **Extension EP au stade**

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 17 654,13 € HT.

En application des conditions financières à l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 10 604,52 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMMUNE
<b><u>Éclairage public</u></b>			
Matériel	11 879,29 €	5 939,65 €	5 939,65 €
Réseau	5 324,84 €	1 064,97 €	4 259,87 €
<b><u>Contrôle technique</u></b>	450,00 €	45,00 €	405,00 €
	<b>17 654,13 €</b>	<b>7 049,61 €</b>	<b>10 604,52 €</b>

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des Membres présents et représentés :



- 1) **D'INSCRIRE** cette opération sur son budget de l'année 2024
- 2) **S'ENGAGE** à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) **EN CAS D'ABANDON** du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit, pour l'instant, que de demandes de subventions concernant le stade.

Il est impératif que, compte tenu des délais d'instruction des dossiers, de leur prise en compte, que nous puissions nous positionner avant même l'enfouissement des réseaux prévus en 2024.

Il n'en reste pas moins vrai qu'une réflexion d'ensemble s'imposera afin de donner, à cet endroit privilégié de la Commune, sa destination finale ce qui passera par l'étude et l'établissement d'un schéma d'articulation, d'affectation et d'aménagement complet et ce, à l'horizon 2025/2026/2027.

Pour l'instant la priorité à donner est la suivante :

- Mise en sécurité par la suppression de la main courante du terrain et l'élagage des peupliers

## V. **Délibération N° 8**

### **DÉLIBÉRATION N°8 : Rénovation EP Boulevard du Général de Gaulle – 7<sup>ème</sup> tranche**

#### **Dossier N°02.2021.0819.02.212**

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

#### **Rénovation EP Boulevard du Général de Gaulle**

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 34 109,53 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 24 479,11 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMMUNE
<b><u>Éclairage public</u></b>			
Matériel	30 732,45 €	9 000,00 €	21 732,45 €
Réseau	2 927,08 €	585,42 €	2 341,66 €
<b><u>Contrôle technique</u></b>	450,00 €	45,00 €	405,00 €
	<b>34 109,53 €</b>	<b>9 630,42 €</b>	<b>24 479,11 €</b>

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- 1) **D'INSCRIRE** cette opération sur son budget de l'année 2025
- 2) **S'ENGAGE** à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) **EN CAS D'ABANDON** du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA

### **DÉLIBÉRATION N°9 : Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal et à l'unanimité des Membres présents et représentés :

1. **FIXE** la durée d'amortissement des subventions versées à :
  - (5 ans) pour les biens mobiliers, les matériels ou les études ;
  - (30 ans) pour les biens immobiliers et installations.
2. **DÉCIDE** de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions versées et d'amortir ainsi en année pleine à compter de l'année qui suit l'acquisition compte tenu de l'absence d'enjeux financiers.

### **DÉLIBÉRATION N°10 : Service de paiement en ligne des recettes publiques locales à destination des usagers**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que le service de paiement en ligne des recettes publiques locales à destination des usagers est désormais une obligation.

Il s'agit d'une offre permettant un paiement simple, rapide, accessible 24h/24 et 7 jours/7 par carte bancaire et par prélèvement unique.

A ce titre il importe d'établir une convention d'adhésion à ce service PAYFIP entre la Commune et la Direction Générale des Finances Publiques.

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- I. **ADOPTE** la mise en application du service de paiement en ligne des recettes publiques locales à destination des usagers (PAYFIP)
- II. **ADOPTE** la convention à établir entre la Commune et la DGFIP à effet du 01 Janvier 2023

III. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce service de paiement

VI. Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la répercussion des frais de chauffage et d'électricité suite à l'augmentation des tarifs que ce soit chez ENGIE ou Total Energie.

A ce titre, il propose, bien que non inscrite à l'ordre du jour, la prise d'une délibération visant à l'augmentation des prix celle du supplément chauffage lors des locations de la Salle Brunehaut dans la période du 01 Octobre au 30 Avril de chaque année.

Ce prix "supplément chauffage" est actuellement de 50,00 €.

Il propose de le porter à 80,00 € à effet du 01 Janvier 2023 comme le permet l'article 3 du règlement d'utilisation.

Les utilisateurs de la Salle seront informés de cette modification à leur contrat de location.

Après exposé le Conseil Municipal adopte le projet de délibération N°11 comme suit :

### **DÉLIBÉRATION N°11 : Salle Polyvalente – Modification Tarifaire**

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération N°2018/43 du 05 Juin 2018 portant fixation des tarifs de location de la Salle Polyvalente à effet du 01<sup>er</sup> Juillet 2018.

Vu le règlement d'utilisation de la Salle et en particulier l'article 3 portant sur les conditions d'utilisation.

Considérant l'augmentation des énergies

I. **DÉCIDE** de modifier comme suit le tarif des locations de salle aux particuliers

- Supplément chauffage pour la période du 1<sup>er</sup> Octobre au 30 Avril porté de 50,00 € à 80,00 €
- Le reste des tarifs sans modification

II. **DIT** que cette mesure entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2023

III. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles dans ce sens

VII. Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Monsieur le Maire remercie ses collègues et avant de clore la séance souhaite à chacune et chacun de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

Rendez-vous est donné pour la prochaine session le Lundi 16 Janvier 2023 à 18 heures. Le Secrétaire de Séance étant Monsieur Dominique SÉNÉCHAL.

Le Secrétaire de Séance,  
Monsieur Daniel GUERNUT.

Le Maire,  
Monsieur Claude FLORIN.

Signatures du Conseil Municipal du 12 Décembre 2022 :

Monsieur FLORIN Claude Maire	Monsieur DUFOUR Jean-Paul 1 <sup>er</sup> Adjoint	Madame MORELLE Martine 2 <sup>ème</sup> Adjoint
Monsieur GUERNUT Daniel 3 <sup>ème</sup> Adjoint	Monsieur SENECHAL Dominique	Monsieur MARTIN Jean-Pierre
Madame CRAMPON Hélène	Monsieur HILLION Patrick	Monsieur LEFEBVRE Fabrice
Madame TARGY Michelle	Madame POUILLARD Paméla	Madame LAUGIER Jeanine
Madame BRUXELLE Maryse	Monsieur GAUDEFROY Philippe	Madame GABRIEL Marie-José